

Aux Associés de l'Œuvre des Tabernacles

10. Les réunions pour le confectionnement du linge d'autel, ont lieu le premier et le troisième vendredi de chaque mois ; les autres vendredis sont libres. Nous prions instamment les Dames de s'y prêter, autant que possible.

20. La salle des assemblées est ouverte à une heure et le travail se continue jusqu'à cinq heures.

30. Les dames ou demoiselles qui ne peuvent pas prendre part aux réunions communes de couture, sont invitées à y suppléer en ayant de l'ouvrage à domicile.

40. Il est du devoir des dames associées de travailler à augmenter le nombre des ouvrières de l'Œuvre des Tabernacles, et celui des agrégés.

50. Monseigneur de Montréal ayant approuvé le débit des listes de la Colonisation comme moyen d'augmenter les revenus de l'Œuvre, les dames associées sont priées de se dévouer à en collecter annuellement quelques-unes.

60. Tout don en faveur de l'Œuvre sera reçu avec reconnaissance.

70. Outre le privilège des indulgences mentionnées sur le billet d'agrégation, trois messes sont dites chaque mois pour les associés ; une pour les vivants, une autre pour les défunts, et une troisième pour les bienfaiteurs.

80. Le Salut annuel de l'Œuvre des Tabernacles est fixé au 29 Janvier, Fête de St. François de Sales.

Au nom de Celui que l'Œuvre des Tabernacles assiste, de Celui qui a promis de ne pas laisser un verre d'eau sans récompense, et qui doit bénir d'une éternelle bénédiction ceux qui auront contribué à étendre sa gloire, nous remercions sincèrement toutes les âmes généreuses qui ont bien voulu contribuer à notre œuvre, soit par leur bienveillance, soit par leurs ressources pécuniaires, par leur travail, leur industrie ou par quelque autre moyen à leur portée.